



N°DE/2023-011

DECISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>OBJET</u>: CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AUPRES DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE TORCY

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de mars,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de Torcy,

 $Vu \ le \ d\'{e}cret \ n°2012-1246 \ du \ 07 \ novembre \ 2012 \ relatif \ \grave{a} \ la \ gestion \ budg\'{e}taire \ et \ comptable publique, et notamment l'article 22,$

m Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

 $\label{eq:vullet} Vu \ le \ décret \ N^\circ \ 2022-1605 \ du \ 22 \ décembre \ 2022 \ portant \ application \ de \ l'ordonnance \ n^\circ \ 2022-408 \ du \ 23 \ mars \ 2022 \ relative \ au \ régime \ de \ responsabilité financière des gestionnaires publics,$

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°D/2022-063 du Conseil Municipal de Torcy en date du 24 octobre 2022 validant le transfert de compétence CCAS/Ville : reprise de l'activité Petite Enfance, Enfance Jeunesse et animation sociale à la Ville.

n date

Vu l'avis conforme du comptable du SGC Creusot Montes

L'adjointe par procuration Catherine MORAND

DECIDE:

ARTICLE 1: Il est institué une régie d'avance auprès du service des Accueils de loisirs de la Ville de Torcy à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2: Cette régie est installée à la Maison des Familles, 2 Esplanade Jean-Louis REGNIAUD à TORCY (71210).

ARTICLE 3: Cette régie est créée pour permettre les achats suivants, qui ne peuvent pas être payés par Mandat Administratif, pour les activités des Accueils de Loisirs :

1° - Dépenses de matériel et de fonctionnement

2° - Frais d'hébergement et d'accès aux animations

3° - Frais de transports liés aux activités et séjours

ARTICLE 4: Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire tirée sur le compte de disponibilité dont le plafond maximum par paiement est fixé à 1 000 €.







ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 6: L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7: Afin d'assurer la continuité du service, l'acte de nomination du régisseur désignera le mandataire « suppléant ». L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions de l'acte de nomination.

ARTICLE 8: Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Ville de Torcy la totalité des pièces justificatives des dépenses soit tous les mois ou à chaque fin de période de vacances, mais aussi obligatoirement :

En fin d'année, sans pour autant que la date du 31 décembre constitue une obligation dès lors que, pour des raisons de facilités de fonctionnement une autre date est privilégiée.

En cas de changement de régisseur.

Au terme de la régie.

ARTICLE 9: Le Maire de Torcy et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11: La présente décision sera notifiée aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat. Elle sera par ailleurs publiée selon les modalités suivantes: par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet et communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 2 4 MARS 2023

et publié, affiché ou

notifié le 2 4 MARS 2023

Le Maire,

Pour extrait conforme, Le Maire.

M. Philippe PIGEAU

Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN

2 4 MARS 2023

MAIRIE DE TORCY - 71210 TORCY